

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Programme élevage départemental :
projet de création d'une bergerie expérimentale au domaine du Merle à Salon de Provence et
transport des prélèvements vétérinaires.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1- Projet de création d'une bergerie expérimentale au domaine du Merle de Salon de Provence.

Propriété de Montpellier Supagro, le domaine agricole du Merle, situé à Salon-de-Provence, est une plateforme pédagogique et expérimentale spécialisée dans l'élevage ovin transhumant, la gestion de l'eau et la production de foin de Crau AOP. Ses missions sont à la fois d'assurer la gestion de l'exploitation, de développer des activités de recherche-expérimentation sur des sujets d'étude liés aux systèmes de production en Crau et enfin de valoriser, transférer les connaissances acquises et former les personnels (école de bergers).

Son projet stratégique « Merle 2020 » répond à un objectif de diversification des activités du site et de meilleure intégration des préoccupations des professionnels. Il s'inscrit dans une démarche de transition agro-écologique au service des étudiants, des chercheurs, des acteurs socio-économiques et des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création d'une bergerie multimodale dont l'ambition est de faire du domaine du Merle un pôle d'excellence dans le domaine de l'élevage de précision avec une vocation à la fois pédagogique pour les élèves-bergers, d'expérimentation de nouveaux produits / services / techniques et de vitrine des savoir-faire. C'est dans ce cadre que le financement de la collectivité est sollicité.

Depuis la loi NOTRe du 07/08/2015, le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus et imposent la conclusion d'une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017, et en l'occurrence, une priorité aux mesures en faveur de l'environnement (art 94 de la loi NOTRe). Par ailleurs, l'intervention du Département devra respecter les conditions applicables au régime cadre exempté SA 40957 « aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles ».

Les évolutions en terme de techniques d'élevage et de méthodes de travail tant en production qu'en expérimentation exigent une nécessaire évolution des installations du domaine du Merle. C'est pourquoi ce projet construit en partenariat avec les représentants des éleveurs répond aux objectifs suivants :

- Une bergerie à la fois fonctionnelle, innovante, et reproductible chez d'autres éleveurs :

Compte tenu du système de production habituel en Crau, la bergerie doit remplir efficacement les fonctions d'agnelage, de lots de brebis allaitante, et lots de lutte. De plus, l'élevage ovin se caractérisant par une taille importante des troupeaux, ce projet doit également répondre à la gestion de lots de taille variable mais aussi porter une attention sur la gestion de la main d'œuvre. Enfin, le bâtiment devra être modulaire pour s'adapter à la réalité dans l'utilisation des bergeries associées à un mode de production très saisonné.

- Une bergerie multimodale afin de permettre l'expérimentation :

Le volet expérimental nécessite une connaissance très précise des flux (entrées-sorties des animaux, aliments...). Une partie de la bergerie devra pouvoir répondre aux nécessités d'une alimentation sélective, de zones de pesée et échantillonnage d'aliments, d'équipements de mesure sur les animaux. En effet, la demande actuelle porte souvent sur l'évaluation environnementale ovine pendant la phase de bergerie.

- Une bergerie multimodale afin de permettre l'évaluation de matériels d'élevage :

L'idée serait d'implanter une zone constituant une plateforme de conception et d'évaluation de matériels. Ces matériels de plus en plus techniques et performants (tri et contention des animaux, circuits de mouvement d'animaux à haut débit, zones tampons, portes sélectives automatisées, distribution mécanisée de l'alimentation...) doivent être évalués et/ou mis en démonstration.

- Une bergerie multimodale afin de proposer un élevage ovin transhumant de précision :

Cette bergerie devra fournir les bases d'une mise en œuvre d'automatismes, de capteurs et de technologies de l'information et de la communication pour proposer des solutions originales destinées à aider les éleveurs dans la gestion de leur troupeau (alertes, traitements individualisés, contrôle des performances). Les fonctionnalités choisies pour être les moins coûteuses et adaptées à l'environnement difficile de l'élevage devront néanmoins répondre aux besoins de gestion des données aux fins d'élevage et d'expérimentation.

- Une bergerie multimodale ouverte à la pédagogie, à l'accueil des publics avec une empreinte environnementale :

Le domaine du Merle est fréquemment visité par des publics très variés et se trouve être le principal site de mise en situation des élèves du centre de formation du Merle. Ces élèves bergers doivent pouvoir disposer d'un espace privilégié, sécurisé et exemplaire sur les plans pratique, pédagogique et environnemental (centrale photovoltaïque en toiture, système de récupération des eaux pluviales, de valorisation des effluents, origine des matériaux utilisés...).

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'un coût prévisionnel global de 410 000 €, SupAgro Montpellier sollicite la contribution du Département à hauteur de 70 000 €(soit 17% du budget). A noter qu'un financement de 150 000 €(36 %) a déjà été délibéré par la Région et qu'une aide de 50 000 €est attendue de la Métropole.

Une convention conforme au modèle type approuvé par la Commission permanente du 27 juin 2014 devra être conclue avec SupAgro Montpellier.

2- Transport des prélèvements vétérinaires.

Depuis plusieurs années, pour conforter et maintenir les résultats obtenus auprès des éleveurs, le Département, prend en charge les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires, confiés à la RDT 13, avec la prise en compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'assurance qualité et de délai fiable, in fine, les conditions de traitement.

Suite à la mise en place de la Métropole et dans le cadre du transfert de compétences, la RDT13 n'était plus en mesure, au 1^{er} juillet 2018, d'assurer cette prestation au travers de la convention signée entre le Département et la Métropole.

En fin 2017, le LDA13 a donc lancé une consultation qui regroupe l'ensemble des prestations de transport (échantillons de biologie médicale, vétérinaire, eau et végétal) afin de maintenir ce service de qualité.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la prestation est assurée par le groupement solidaire RDT13 BIO SERVICES et prise en charge par le budget annexe du laboratoire.

Afin de maintenir la prise en charge par le Département du transport des prélèvements des échantillons vétérinaires, il est proposé de reverser au LDA, à travers le budget général, la somme de 27 500 € représentant une facturation sur 6 mois d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL